



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A – 2026 – 274**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** la délivrance d'une autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne prononcée par le Maire de la commune de Firminy, arrêté A – 2026 – 219.  
**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par Mr LACHAUME Stéphane gérant de **la société dénommée 3D ENSEIGNES**, dont le siège social est à Savigneux, Z.I. du Champ de Mars, Rue des Roseaux 42600 ( Loire), dans le cadre de travaux de façade sur l'enseigne LS VISION au n°2 Avenue Marcellin Souhet à Firminy .

**Considérant** que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la place Marcellin Souhet à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons au n° 2 Avenue Marcellin Souhet à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du lundi 27 mai 2026 à 7h et jusqu'au mardi 02 juin 2026 à 19h, **la société dénommée 3D ENSEIGNES** est autorisée à occuper le domaine public au n°2 Avenue Marcellin Souhet à Firminy.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

**ARTICLE 2** – A partir du lundi 27 mai 2026 à 7h et jusqu'au mardi 02 juin 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant et à proximité du n° 2 Avenue Marcellin Souhet à Firminy :

- 2 places de stationnement seront neutralisées et réservées à la société dénommée **3D ENSEIGNES**, afin de positionner un camion (Peugeot boxer).

**ARTICLE 3** – A partir du lundi 27 mai 2026 à 7h et jusqu'au mardi 02 juin 2026 à 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant et à proximité du n° 2 Avenue Marcellin Souhet à Firminy :

Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale du bâtiment.

- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**La société dénommée 3D ENSEIGNES s'engage à signaler le chantier et à le sécuriser.**

**ARTICLE 4** La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée 3D ENSEIGNES**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

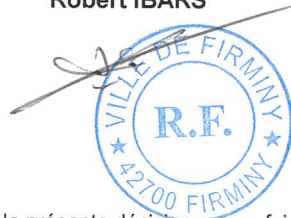
**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **société dénommée 3D ENSEIGNES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 mai 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)